CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session du 31 janvier 2025

Procès-verbal des séances

Le vendredi 31 janvier 2025, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du vendredi 31 janvier 2025 est ouverte à 10 h 25.
(Vidéo : Session du 31/01/2025 - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 31 janvier 2025, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (à partir de 11 h 47), de Mme Marie-Agnès COURROY (à partir de 12 h 07), de M. Vincent DEVAILLY (jusqu'à 10 h 38), de Mme Nelly DURY, de Mme Nadia LABADIE (à partir de 12 h 06), de Mme Isabelle LANSON (à partir de 12 h 06), de M. Ariel LEVY (à partir de 12 h 02), de M. Frédéric NERAUD (à partir de 12 h 05), de Mme Christine TELLIER, et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Francis CAMMAL à Mme Florence GALZIN, Mme Nelly DURY à M. Ariel LEVY, M. Ariel LEVY à Mme Pauline MARTIN, Mme Christine TELLIER à M. Hugues RAIMBOURG, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

***

Mme Florence GALZIN, 1ère Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Après des propos introductifs énoncés par la Présidence, les 7 rapports inscrits à l'ordre du jour, tels qu'annexés au présent procès-verbal, sont examinés.

RAPPORTS

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
G 01	**Rapport d'orientations budgétaires 2025** ↳Diaporama Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET* *Hugues SAURY* *Hélène LORME* *Hugues RAIMBOURG* *Baptiste CHAPUIS*	25	12:24

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
B 01	**Canal d'Orléans : bilan de l'été 2024 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois** Dont acte.	**Jean-Pierre GABELLE** *Marc GAUDET*	1	01:25:25
B 02	**Gendarmerie de Meung-sur-Loire - Avenant au bail emphytéotique administratif pour la réalisation de travaux de confortement des logements** Rapport adopté avec 37 voix pour.	**Philippe VACHER** *Marc GAUDET*	5	01:29:08

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
C 01	**Politique de l'Habitat dans le Département** Rapport adopté avec 26 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Christian BRAUX** *Marc GAUDET* *Marie-Agnès COURROY* *Hugues RAIMBOURG*	9	01:32:39

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
C 02	**Garanties d'emprunts 2025 à destination des organismes de logements sociaux** Rapport adopté avec 37 voix pour.	**Ludivine RAVELEAU** *Marc GAUDET*	13	01:44:42

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo
E 01	**Mise en place d'un règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique** Rapport adopté avec 25 voix pour et 11 abstentions (Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Corinne MELZASSARD** *Vanessa SLIMANI* *Anne GABORIT* *Marc GAUDET* *Hugues RAIMBOURG* *Jean-Vincent VALLIES*	17	01:46:50
E 02	**Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret** Rapport adopté avec 37 voix pour.	**Anne GABORIT** *Vanessa SLIMANI*	20	02:01:54

A l'issue de la séance, Monsieur le Président GAUDET rappelle les dates de la Session budgétaire des 27 et 28 mars 2025 et attire l'attention des Conseillers départementaux quant à leur présence aux prochaines Commissions intérieures dans lesquelles ils pourront débattre des questions budgétaires.

La séance est levée à 12 h 30.

***

Le secrétaire

Ariel LEVY

Le Président

Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session du 31 janvier 2025

- Rapports de la Session du 31 janvier 2025 + diaporama

- Enregistrement vidéo de la séance :

- Vidéo : Session du 31/01/2025 - Séance d'ouverture et examen des rapports

  https://youtu.be/3Zy5WS2V-Tc

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session le 31 janvier 2025 sont consultables sur le site internet du Département
https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
vendredi 17 janvier 2025
Envoi

Session du vendredi 31 janvier 2025

ORDRE du JOUR

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

B 01 Canal d'Orléans : bilan de l'été 2024 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois

B 02 Gendarmerie de Meung-sur-Loire - Avenant au bail emphytéotique administratif pour la réalisation de travaux de confortement des logements

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

C 01 Politique de l'Habitat dans le Département

C 02 Garanties d'emprunts 2025 à destination des organismes de logements sociaux

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

E 01 Mise en place d'un règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique

E 02 Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

G 01 Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Session du vendredi 31 janvier 2025

***

SOMMAIRE

RAPPORTS

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Canal d'Orléans : bilan de l'été 2024 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois 1

B 02 - Gendarmerie de Meung-sur-Loire - Avenant au bail emphytéotique administratif pour la réalisation de travaux de confortement des logements 5

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Politique de l'Habitat dans le Département 9

C 02 - Garanties d'emprunts 2025 à destination des organismes de logements sociaux 13

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mise en place d'un règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique 17

E 02 - Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret 20

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Rapport d'orientations budgétaires 2025 + Diaporama 25

République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session du 31 janvier 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT

Ref : 76469

N° B 01

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Canal d'Orléans : bilan de l'été 2024 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan de la saison touristique 2024 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée (Combreux) et de l'étang des Bois (Vieilles-Maisons-sur-Joudry).
Ce dossier a été présenté pour information à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024.

I. Contexte :

Chaque année, le Département assure l'ouverture à la baignade publique gratuite en juillet-août sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois tous les jours de 12 h à 19 h.

Pour se faire, il embauche 6 surveillants de baignade (3 par site), passe des contrats avec des entreprises de nettoyage pour les sanitaires et les poubelles, et assure l'entretien des espaces verts et de la zone de baignade en régie via l'agence d'exploitation du canal d'Orléans.

II. Présentation du dossier :

Pour 2024, le bilan est le suivant :

- **Ouvertures/fermetures**

On dénombre une seule période de fermeture à **l'étang de la Vallée** : le dimanche 14 juillet 2024 du fait de la présence de plaques à la surface de l'eau pouvant faire penser à des hydrocarbures. Après une journée, celles-ci n'étaient plus présentes et un nettoyage soigneux de la plage a permis la réouverture dès le 15 juillet.
Après échange avec l'Agence Régionale de Santé, il apparaît qu'il s'agissait probablement de quelque chose d'organique à priori sans danger puisqu'aucune mortalité piscicole n'était constatée par ailleurs.

L'étang de la Vallée aura donc été fermé 1 jour en 2024, contre 13 jours en 2023 et 35 en 2022.

Les analyses ont démontré la présence de cyanobactéries mais sous le seuil d'interdiction. Comme en 2023, les services se sont attachés à bien nettoyer la plage et les premiers mètres du grand et du petit bain tous les matins pour éviter leur développement. Cet effort est néanmoins très consommateur de temps et contraint l'agence d'exploitation du canal à reporter certaines tâches d'entretien aux mois de septembre/octobre.
Il faut également souligner que la météo maussade du printemps et de l'été a sans doute limité la prolifération des cyanobactéries.

Concernant **l'étang des Bois**, plusieurs périodes de fermeture sont relevées :

- les samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 pour les mêmes raisons qu'à l'étang de la Vallée,
- à partir du lundi 19 août 2024 (10 jours), du fait de la démission de deux surveillants de baignade sur trois à compter du 17 août pour cause de reprise de leur année universitaire (tutorat de médecine). La bonne volonté des surveillants de l'étang de la Vallée et les heures supplémentaires ont toutefois permis d'ouvrir la baignade les 25, 26 et 31 août, ainsi que le dimanche 1er septembre en maintenant la présence de deux surveillants sur les deux sites.

L'étang des Bois aura donc été fermé 12 jours en 2024, alors qu'il ne l'a pas été les années précédentes.

- **Interventions des surveillants de baignade**

La saison 2024 a été globalement calme, sans actes d'incivilités majeurs.

Les surveillants de baignade ont essentiellement procédé à des interventions très courantes : chocs, coupures, piqûres d'insectes et de poissons chats, tiques, etc. La plus grosse intervention concerne la gestion d'une crise violente d'un jeune adulte autiste à l'étang des Bois.

Aucune incivilité importante n'est à déplorer malgré quelques feux/barbecues sauvages ou la présence de chiens sur la plage. Les surveillants ont appelé la gendarmerie à l'étang de la Vallée suite à des troubles entre les pêcheurs et un groupe de jeunes qui se baignaient au niveau de l'île.

- **Fréquentation**

Les chiffres des compteurs placés sur les deux bases de loisirs sont les suivants pour 2024 :

Base de loisirs	Juillet 2024	Août 2024	De janvier à août 2024
Etang de la Vallée	21 296	29 230	84 849
Etang des Bois	14 168	17 772	47 071

Le détail de ces chiffres ainsi qu'une comparaison avec les années précédentes sont fournis en annexes du présent rapport.

Globalement, l'absence d'épisodes de fermeture pour cause de cyanobactéries a profité à l'étang de la Vallée, qui a connu une belle fréquentation cet été malgré une météo variable. A l'inverse, la fermeture de la baignade à l'étang des Bois, fin août, a sans doute entrainé une baisse de sa fréquentation.

Sur les deux bases de loisirs, la fréquentation des mois de juillet et août 2024 est meilleure qu'en 2023 sur la même période.

En fréquentation journalière durant l'été, on oscille entre 200 et 1 900 personnes à l'étang de la Vallée. Pour l'étang des Bois, la fourchette se situe entre une petite centaine et 1 300 personnes.

Il est également à noter, sur les deux sites, notamment à l'étang de la Vallée, la présence de nombreux groupes de mineurs (centres aérés, colonies de vacances), parfois jusqu'à cinq sur la même journée.

Pour 2025, les perspectives sont les suivantes :

- **Poursuite de l'étude de requalification de la base de loisirs de l'étang des Bois**

L'étude de requalification de la base de loisirs de l'étang des Bois se poursuivra selon les scénarios retenus (a minima). La mise en œuvre des travaux sera à arbitrer en temps voulu.

Parallèlement, et afin de préparer la saison 2025, les services départementaux retravailleront la signalétique et le jalonnement des entrées des parkings afin de diriger le maximum de véhicules sur le grand parking et ainsi libérer et sécuriser le petit parking, proche du restaurant, qui est un lieu de passage important.

- **Problématique des cyanobactéries à l'étang de la Vallée**

L'étude est aujourd'hui achevée et les conclusions ont été partagées. La mise en œuvre des solutions retenues s'envisagera selon un calendrier à venir, et probablement en parallèle de travaux de sécurisation de la digue afin de réaliser des économies d'échelle.

Ces travaux, s'ils étaient mis en œuvre, nécessiteraient des études complémentaires et des procédures réglementaires importantes, ainsi que l'absence de baignade durant deux à trois étés.

- **Recrutement des surveillants de baignade pour 2025**

Comme chaque année, il a été très difficile de recruter les surveillants de baignade pour la saison 2024. La démission de deux d'entre eux courant août a emporté la fermeture de la baignade à l'étang des Bois durant quasiment deux semaines. Pour mémoire, le déficit de surveillants de baignade en France est structurel. Le Département du Loiret ne fait donc pas figure d'exception et tous les gestionnaires de baignade sont confrontés à la même problématique.

Les surveillants de baignade présents cette année ont indiqué aux services que la possibilité d'être logé sur place était un véritable point positif pour recruter (3 surveillants étaient logés à l'étang de la Vallée, en revanche aucun logement n'est disponible à l'étang des Bois). De plus, la rémunération proposée par le Département semble relativement attractive par rapport à d'autres employeurs. Le frein principal semble être la localisation du Loiret. De nombreux surveillants privilégient en effet le littoral ou encore les campings dans les grandes zones touristiques.

Le nombre de surveillants (3 par site afin de garantir une présence minimale de 2 surveillants 7 jours sur 7) paraît adapté compte tenu de la fréquentation.

A titre d'exemple, la Cour d'appel de Colmar a précisé en date du 21 avril 1990, qu'un seul surveillant affecté à la surveillance d'un bassin dans lequel se baignait une centaine de personnes était insuffisant. Le juge a estimé que l'exploitant a privé les usagers d'une surveillance efficace et empêché un sauvetage rapide de la victime qui a fait un séjour prolongé dans l'eau (Commune de Munster 7 avril 1990). Or, cette fréquentation est atteinte sur les deux sites de manière récurrente, notamment en cas de météo favorable ou de présence de groupes de mineurs.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan de la saison touristique 2024 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée (Combreux) et de l'étang des Bois (Vieilles-Maisons-sur-Joudry).

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapports de fréquentation des bases de loisirs

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT

Ref : 76347

N° B 02

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Gendarmerie de Meung-sur-Loire - Avenant au bail emphytéotique administratif pour la réalisation de travaux de confortement des logements**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de statuer sur l'avenant au bail emphytéotique administratif relatif à la réalisation de travaux de confortement des logements de la Gendarmerie de Meung-sur-Loire.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le Département a conclu avec le groupe SNI, devenu CDC Habitat, sept Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) ayant pour objet d'externaliser la gestion des gendarmeries départementales, en confiant les obligations du propriétaire (maintenance propriétaire, travaux de gros entretien et de renouvellement) pour une durée de 27 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'emphytéote s'acquitte d'une redevance versée en une seule fois au Département.

Le BEA est assorti d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre le Département, l'emphytéote et l'Etat, en vue de l'utilisation des biens pour les besoins de la gendarmerie. En contrepartie, l'Etat verse à CDC Habitat un loyer.

Parmi les sept gendarmeries concernées par ce montage, figure la Gendarmerie de Meung-sur-Loire.

Le BEA relatif à la Gendarmerie de Meung-sur-Loire a été signé le 22 décembre 2008 avec une prise d'effet au 8 juin 2009. La redevance initiale versée au Département s'élevait à 1 200 000 €.

La garantie décennale relative à cette Gendarmerie a pris fin en 2019.

CDC Habitat s'engage sur la durée du contrat à réaliser un montant minimum de travaux (figurant à l'annexe 2 du BEA) afin de maintenir les ouvrages en parfait état, au-delà de l'entretien courant.

II. Présentation du dossier :

Constat d'affaissement des logements de Meung-sur-Loire

En 2020, il a été constaté dans deux logements de Meung-sur-Loire l'apparition de fissures. Les logements concernés se situent dans une bande de trois maisons mitoyennes, située au 44 route d'Orléans.

Le logement à l'extrémité du bâtiment est le plus touché. Le logement mitoyen présente également des fissures.

Un premier audit structurel a été commandé par CDC Habitat en décembre 2020 afin de rendre un avis sous l'angle de la solidité à froid, sur la nature des fissures apparues sur les structures porteuses du logement.

Dans le logement de l'extrémité, les principaux désordres intérieurs sont constatés sur des éléments de second œuvre intérieurs (plafonds, carrelage, menuiseries). Des fissurations légères ponctuelles ont été relevées en façade arrière notamment, et une importante crevasse longeant le bâtiment sur la longueur de la bande de maison a été constatée. Un mouvement semble également s'être produit au niveau du plancher bois du R+2 qui est probablement dû à des tassements différentiels des éléments le supportant.

Dans la maison voisine, les désordres constatés sont moins importants. La crevasse est en revanche bien présente également à l'arrière de cette maison.

Les désordres constatés lors de ce premier diagnostic ne remettent pas en cause la solidité à froid des éléments porteurs du bâtiment à court terme. Ils induisent toutefois un inconfort à l'usage (problème d'ouverture de porte notamment).

Au vu des éléments constatés, les désordres semblent provenir d'un problème géotechnique (phénomène de retrait, gonflement des argiles, phénomène localisé de cavité karstique).

Un second diagnostic, Géotechnique G5, a été réalisé en décembre 2021. Il a pour objet de rechercher les causes géotechniques éventuelles du désordre constaté et de donner une première approche des remèdes envisageables.

Il en ressort que les causes principales des désordres sont :

- un phénomène de retrait/gonflement du sol d'assise,
- un sol d'assise hétérogène, localement mécaniquement médiocre associé à un sous-dimensionnement des fondations et associé à un probable défaut de rigidité,
- la profondeur d'ancrage minimale non respectée et participant à l'amplification du phénomène,
- l'occurrence de circulation d'eau naturelle ou anthropique au sein des sols d'assise.

Pour pallier à ces désordres, compte tenu de la très forte plasticité des argiles, il convient de s'orienter vers une solution lourde impliquant la reprise en sous-œuvre de l'ensemble de la maison par un dispositif de type micropieux et longrines.

Un troisième diagnostic, G2 PRO, a été réalisé en janvier 2023.
Il précise que le bâtiment a été construit d'un seul bloc (pas de joint de fracturation) et que les travaux devront concerner l'intégralité du bâtiment (comprenant les 3 habitations). A défaut, des désordres majeurs sont à attendre.
Ce rapport permet de donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte et présente le dimensionnement des ouvrages géotechniques.

Ces diagnostics ont permis de définir la consistance des travaux à réaliser et leur chiffrage.

Projet d'avenant

L'emphytéote dispose, pendant toute la durée du BEA, d'un droit réel sur les biens. Il est donc propriétaire des ouvrages jusqu'à l'échéance contractuelle.

A ce jour, le logement principalement impacté n'est plus occupé. Les travaux de confortement sont nécessaires pour permettre de rétablir une utilisation normale des locaux.

La garantie décennale étant écoulée et les travaux étant impératifs à court terme, le Département accepte de les financer, ce qui permet en outre de sauvegarder l'enveloppe travaux de CDC Habitat.

Le projet d'avenant s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article 7 du BEA qui précise que les « *modifications réalisées par l'emphytéote à la demande du bailleur, devront faire l'objet d'avenants définissant les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation* ».

En tant que maître d'ouvrage, l'emphytéote engagera et conduira la réalisation de ces travaux.

Les diagnostics réalisés ont un coût de 15 584 € TTC, et ont permis de chiffrer les travaux à réaliser à hauteur de 195 587 € TTC.

Un chiffrage définitif de la phase travaux sera produit par l'emphytéote, avec une limite de +/-5 % par rapport au chiffrage actuel, soit un montant total relatif à ce projet de 211 171 € TTC (pouvant aller jusqu'à 220 950 € TTC).

Il est demandé à l'emphytéote de s'engager sur un délai de réalisation de 10 mois maximum à compter de la notification de l'avenant. Le planning prévisionnel étant le suivant :

MEUNG SUR LOIRE - Gendarmerie : Travaux de confortement logement

TACHES	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Etudes OCE												
Consultation travaux												
Engagement travaux					◆							
Préparation Chantier												
Travaux confortement												
Travaux reprise embellissement												
Réception des travaux										◆		

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet d'avenant au bail emphytéotique administratif de la Gendarmerie de Meung-sur-Loire, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, ledit avenant ;
- imputer les dépenses sur l'opération 24-OP-0068.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant au bail emphytéotique administratif de la Gendarmerie de Meung-sur-Loire

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 76561

N° C 01

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Politique de l'Habitat dans le Département**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les évolutions liées à la politique de l'Habitat sur le territoire loirétain. Cette politique traduit la volonté du Département d'inscrire son action en faveur de l'habitat en définissant sa stratégie et ses engagements.
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 10 janvier 2025 a émis un avis favorable sur les termes de ce rapport.

I. Contexte :

Le Département du Loiret conduit depuis 1996 une politique volontariste dans le domaine du logement. Cette politique constitue un enjeu pour l'aménagement et le développement économique du territoire du Loiret.

En 2006, le Département s'est engagé dans la prise de délégation de compétence des aides à la pierre, manifestant sa volonté d'étendre la politique du logement au domaine de l'habitat pour en faire une politique publique globale. Dans le cadre des crédits délégués de l'État, le Département intervient ainsi pour favoriser la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, soutenir l'amélioration de l'habitat dans le parc privé et accompagner les collectivités locales dans l'engagement de procédures stratégiques.

En complément de ces aides, le Département intervient également en matière d'habitat sur ses fonds propres. La politique départementale est actuellement guidée par trois axes principaux :

- axe 1 : aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- axe 2 : lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- axe 3 : aménagement durable du territoire (développement d'une offre d'habitat attractive en centre-ville, diversifiée et équilibrée et lutte contre l'étalement urbain ; contribution à la revitalisation des centres-bourgs et lutte contre la vacance ; participation à la requalification du parc de logements, réponse aux besoins en termes d'habitat des gens du voyage).

Le cadre législatif de la politique d'amélioration de l'habitat privé a par ailleurs récemment évolué. A ce jour, deux dispositifs principaux d'accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation de leur logement coexistent : d'une part, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), au nombre de 23 sur le territoire loirétain (cf. carte en annexe), et d'autre part, le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), déployé au travers des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR) tels que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Désormais, ces dispositifs doivent fusionner pour laisser place à un nouveau cadre de contractualisation au travers de Pactes Territoriaux. Chaque Pacte devra associer l'Etat et le Département et/ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

II. Présentation du dossier :

La politique de l'Habitat tend à se décliner en trois axes majeurs.

1. *La délégation des aides à la pierre*

Le Département du Loiret, en tant que délégataire des aides à la pierre depuis 2006, s'est engagé à développer l'offre de logement social et à améliorer la qualité de l'habitat dans le parc privé. Jusqu'au 31 décembre 2023, le Département du Loiret était compétent en matière d'aides à la pierre par voie de convention dite de type 2, car les services de l'État étaient mis à disposition de la collectivité pour l'instruction voire le paiement des dossiers.

Pour la période 2024-2029, une convention de délégation des aides à la pierre dite de type 3 a été conclue entre l'État et le Département pour une durée de 6 ans, avec une phase intermédiaire (permettant un maintien de la mise à disposition des agents de l'Etat) de 2 ans au maximum, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Lors du Comité exécutif en date du 28 juin 2024, le Président et les Présidents de Commission se sont engagés à prendre l'effectivité des missions dévolues aux délégataires de type 3 au 1er janvier 2026. Ce délai dérogatoire doit permettre au Département du Loiret d'organiser les moyens techniques et humains nécessaires à la gestion d'une délégation de type 3.

2. *Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)*

Lors du même Comité exécutif, il a été décidé d'élaborer un Plan Départemental de l'Habitat.

Le PDH est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale. Il vise à assurer la cohérence entre :

- les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- et celles qui sont menées sur le reste du Département.

Prévu pour une durée de 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'État, le Département et les EPCI ayant adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant délibéré pour élaborer un PLH.

Le Plan Départemental de l'Habitat est à la fois :

- un document, qui présente un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, les orientations et le dispositif d'observation à mettre en place, sur lesquels ses co-élaborateurs se sont accordés,

- une démarche (une conduite de projet) menée conjointement par un ensemble d'acteurs, à travers notamment un processus de concertation,
- un dispositif institutionnel, c'est-à-dire un ensemble de moyens mobilisés pour atteindre un objectif :
    - qui est mis en place dès l'élaboration du PDH, notamment avec l'instauration de la section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
    - et qui a vocation à se prolonger à travers un dispositif d'observation de l'habitat dans le Département.

Il s'agirait ainsi de favoriser l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité de tous les publics et en incitant à la mise en œuvre de projets innovants dans une logique de solidarité. Il s'agirait également de se doter d'une politique tournée vers les territoires, à la rencontre de plusieurs politiques publiques d'aménagement (approche en terme urbanistique, accès aux services de proximité, activation de schémas sociaux et intergénérationnels).

Un précédent PDH avait été adopté lors de la Session départementale des 15 et 16 mars 2012, pour la période 2012-2018.

3. Les Pactes Territoriaux

Le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) fait du Pacte Territorial le dispositif unique d'accompagnement des ménages dans leur projet d'amélioration de l'habitat à l'échelle intercommunale, devant traiter de toutes les thématiques : rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, accompagnement des copropriétés.

Il est attendu que ces Pactes se divisent en trois volets : un volet de dynamisation territoriale (centré sur la mobilisation des ménages et des professionnels), un volet d'information, de conseil et d'orientation, et un volet facultatif d'accompagnement des ménages. L'objectif est de proposer une offre universelle de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Lors du Comité exécutif du 6 décembre 2024, et compte tenu de la fin du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » au 31 décembre 2024, il a été confirmé les orientations décidées en Comité exécutif du 28 juin 2024 en rappelant la volonté de poursuivre les engagements du Département sur la thématique de l'adaptation. Des échanges ultérieurs préciseront les modalités de ces engagements (aides l'ingénierie, aides aux travaux, montants, conditions), qui pourront s'intégrer dans le volet 3 des Pactes, dans le cadre du soutien à l'accompagnement des ménages.

Ainsi, les Pactes Territoriaux se substitueront à la politique d'aides propres aujourd'hui menée par le Département. Il est donc proposé de suspendre l'application du Règlement intérieur des aides à la rénovation thermique et autres à ce stade et ce dans l'attente de l'adoption des Pactes Territoriaux et du Plan Départemental de l'Habitat, en dehors de la thématique d'adaptation pour l'habitat privé.
Il est néanmoins prévu que les aides aux travaux (d'adaptation et de réhabilitation énergétique) soient maintenues jusqu'au terme de chaque Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le Département est signataire.
En 2023, il y a eu 319 000 € de crédits de paiement au titre de l'habitat privé et 192 000 € en 2024.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département du Loiret s'engage à signer les Pactes Territoriaux à la fois au titre de ses aides propres (pour l'adaptation) et à la fois en tant que délégataire des aides à la pierre. Le Département maintiendrait également une contribution à l'ADIL-ECFR qui mettra ses services à la disposition des collectivités, afin de réduire le reste à charge des EPCI et ce dans un cadre conventionnel renouvelé notamment au regard du caractère interdépartemental de l'association.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de type 3 au 1er janvier 2026 ;

- approuver le principe de l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat à compter du 1er janvier 2026 ;

- s'engager dans le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat tel que défini dans le présent rapport, en maintenant notamment des engagements sur l'adaptation de l'habitat ;

- prioriser l'adaptation des logements et suspendre l'application du Règlement intérieur des aides à la rénovation thermique et autres à ce stade et ce dans l'attente de l'adoption des Pactes Territoriaux et du Plan Départemental de l'Habitat.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Carte des dispositifs opérationnels au 30/09/2024

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 76504

N° C 02

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Garanties d'emprunts 2025 à destination des organismes de logements sociaux**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet, en premier lieu, de fixer le montant maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour l'année 2025, et en second lieu, d'examiner des nouvelles demandes de garanties d'emprunts qui portent sur un montant total garanti de 3 073 606 € au profit de Valloire Habitat et France Loire.

I. Contexte :

Au 31 décembre 2024, l'encours garanti par le Département du Loiret s'élève à 438 M€. L'encours est calculé à partir des bases de données mises à jour des prêteurs.

En 2024, les garanties octroyées par le Département se sont élevées à 13 436 669,50 €.

Pour l'année 2025, je vous propose que le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts soit fixé à 25 M€ comme les années précédentes.

Au jour de la présente Session, le bilan s'établit donc comme suit :

Montant maximum de garanties pour 2025	**25 000 000 €**
Cumul des garanties octroyées avant la Session du 31 janvier 2025	**0 €**
Reste pour garantir	25 000 000 €
Montant des dossiers présentés en Session du 31 janvier 2025	**3 073 606 €**
Cumul des dossiers en cas de vote favorable	**3 073 606 €**
Reste pour garantir en cas de vote favorable en Session	21 926 394 €

II. Présentation des dossiers :

Demande de France Loire :

Commune	Numéro prêt	Opération	Prêteur	Montant du Prêt	Montant garanti par le département
THIMORY	165414	Construction de 10 logements situés Route de la Cour à THIMORY	CDC	2 116 827,00	1 058 413,50
Total général				2 116 827,00	1 058 413,50

Demande de Valloire Habitat :

Commune	Numéro prêt	Opération	Prêteur	Montant Prêt	Montant garanti par le Département
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	166499	Réhabilitation de 3 logements situés 22 Grande Rue BAZOCHES-LES-GALLERANDES	CDC	115 611,00	57 805,50
Total BAZOCHES-LES-GALLERANDES				115 611,00	57 805,50
COULLONS	166402	Réhabilitation de 1 logement situé Lieu Dit la Mardrelle COULLONS	CDC	38 537,00	19 268,50
	166403	Réhabilitation de 4 logements situés 7 Rue des Farnaults COULLONS	CDC	154 148,00	77 074,00
	166405	Réhabilitation de 7 logements situés 5 - 7 - 9 rue de la Gare COULLONS	CDC	269 759,00	134 879,50
Total COULLONS				462 444,00	231 222,00
LA FERTE-SAINT-AUBIN	165089	Réhabilitation de 1 logement situé Passage a Niveau 108 LA FERTE-SAINT-AUBIN	CDC	38 537,00	19 268,50
	165151	Réhabilitation de 3 logements situés 5 Route de Menestreau LA FERTE-SAINT-AUBIN	CDC	115 611,00	57 805,50
	165153	Réhabilitation de 5 logements situés 16 Boulevard Foch LA FERTE-SAINT-AUBIN	CDC	192 685,00	96 342,50
Total LA FERTE-SAINT-AUBIN				346 833,00	173 416,50
BELLEGARDE	165274	Réhabilitation de 2 logements situés 22 Avenue du 21 Aout 1944 BELLEGARDE	CDC	77 074,00	38 537,00
	166248	Réhabilitation de 4 logements situés 288 rue de la République BELLEGARDE	CDC	154 148,00	77 074,00
Total BELLEGARDE				231 222,00	115 611,00
DOUZY-LA-FORET	166252	Réhabilitation de 2 logements situés Lieu Dit le Patis BOUZY-LA-FORET	CDC	77 074,00	38 537,00
Total DOUZY-LA-FORET				77 074,00	38 537,00
BRIARE	166241	Réhabilitation de 3 logements situés sur plusieurs adresses à BRIARE	CDC	115 611,00	57 805,50
Total BRIARE				115 611,00	57 805,50
CHALETTE-SUR-LOING	164812	Réhabilitation de 1 logement situé 91 Rue Roger Salengro CHALETTE-SUR-LOING	CDC	38 537,00	19 268,50
Total CHALETTE-SUR-LOING				38 537,00	19 268,50

Commune	Numéro prêt	Opération	Prêteur	Montant Prêt	Montant garanti par le Département
CHAMBON-LA-FORET	153783	Réhabilitation de 5 logements situés sur plusieurs adresses à CHAMBON-LA-FORET	CDC	192 685,00	96 342,50
Total CHAMBON-LA-FORET				192 685,00	96 342,50
CHATILLON-SUR-LOIRE	154917	Réhabilitation de 4 logements situés 44 Grande Rue CHATILLON-SUR-LOIRE.	CDC	154 148,00	77 074,00
Total CHATILLON-SUR-LOIRE				154 148,00	77 074,00
DORDIVES	156390	Réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à DORDIVES	CDC	219 222,00	109 611,00
Total DORDIVES				219 222,00	109 611,00
LA BUSSIERE	154906	Réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à LA BUSSIERE	CDC	231 222,00	115 611,00
Total LA BUSSIERE				231 222,00	115 611,00
LORRIS	154748	Réhabilitation de 3 logements situés 22 Rue Guillaume de Lorris LORRIS	CDC	115 611,00	57 805,50
	156399	Réhabilitation de 5 logements situés sur plusieurs adresses à LORRIS	CDC	192 685,00	96 342,50
Total LORRIS				308 296,00	154 148,00
LOURY	156280	Réhabilitation de 5 logements situés 261 301 321 335 rue du Parc et 262 rue Toulouse Lautrec LOURY	CDC	192 685,00	96 342,50
Total LOURY				192 685,00	96 342,50
MONTARGIS	154750	Réhabilitation de 6 logements situés 24 Rue du Four Dieu MONTARGIS	CDC	227 222,00	113 611,00
	154908	Réhabilitation de 9 logements situés 114 Rue Paul Doumer MONTARGIS	CDC	346 833,00	173 416,50
	155091	Réhabilitation de 1 logement situé 30 Rue Paul Doumer MONTARGIS	CDC	38 537,00	19 268,50
Total MONTARGIS				612 592,00	306 296,00
MONTLIARD	156417	Réhabilitation de 2 logements situés sur plusieurs adresses à MONTLIARD	CDC	77 074,00	38 537,00
Total MONTLIARD				77 074,00	38 537,00
PANNES	156393	Réhabilitation de 7 logements situés 830 Rue Marcel Donette PANNES	CDC	269 759,00	134 879,50
Total PANNES				269 759,00	134 879,50
SCEAUX-DU-GATINAIS	156396	Réhabilitation de 2 logements situés Route de Chateau Landon SCEAUX-DU-GATINAIS	CDC	77 074,00	38 537,00
Total SCEAUX-DU-GATINAIS				77 074,00	38 537,00
SERMAISES	CA01	Réhabilitation de 6 logements 14 route de Pithiviers à SERMAISES	Crédit Agricole Centre Loire	231 222,00	115 611,00
Total SERMAISES				231 222,00	115 611,00
VIGLAIN	156398	Réhabilitation de 2 logements situés sur plusieurs adresses à VIGLAIN	CDC	77 074,00	38 537,00
Total VIGLAIN				77 074,00	38 537,00
Total Valloire Habitat				4 030 385,00	2 015 192,50

III. <u>Décisions proposées</u> :

- fixer le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour l'année 2025 à 25 M€ ;

- accorder de nouvelles garanties d'emprunts pour un montant total de 3 073 606 € dont 1 058 413,50 € au profit de France Loire et 2 015 192,50 € au profit de Valloire Habitat.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 76559

N° E 01

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Mise en place d'un règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de mettre en œuvre un règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) à compter du 1er février 2025.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 décembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Conciliant l'aspect économique, la dimension sociale et le développement territorial, l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) existe depuis plus de 30 ans avec l'ambition de donner à chacune et chacun sa place dans la société et son autonomie par le travail.

A ce jour, on compte dans le Loiret 27 structures, dont 25 sous statut « association Loi 1901 », porteuses d'une ou plusieurs activités d'Insertion par l'Activité Economique (les SIAE) pour, en 2023, 2 064 bénéficiaires d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), soit presque 700 équivalents temps plein (ETP). A leur embauche, plus de 900 de ces bénéficiaires d'un CDDI percevaient le RSA.

Ce secteur de l'IAE est en forte croissance depuis 2018 du fait de l'ambition de plein emploi avec une hausse de 61 % des ETP en parcours d'insertion ces cinq dernières années.

Avec des activités économiques diverses (maraîchage, entretien des espaces verts et naturels, réemploi, logistique, restauration, menuiserie, etc.), les SIAE visent à favoriser l'insertion de ces publics fragiles et leur accès à un emploi durable par leur embauche transitoire (24 mois maximum) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ou par leur mise à disposition auprès de particuliers et de professionnels dans le cadre de missions de travail associées à un accompagnement socio-professionnel.

Les SIAE participent en outre au développement territorial et aux services rendus à la population par les activités économiques et socio-économiques qu'elles proposent.

En 2023, l'Etat a attribué des aides aux postes à hauteur de 9,181 M€ aux 27 SIAE du Loiret tous types d'agréments confondus : Atelier Chantiers d'Insertion (ACI), Association Intermédiaire (AI), Entreprise d'Insertion (EI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

Le Département, lui, a contribué à hauteur de 1,708 M€ pour 19 ACI dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec les services de l'Etat et prévue par le décret du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des ACI.

Au-delà de cette contribution réglementaire aux ACI, le Département a également versé des aides à l'accompagnement pour un montant de 1,055 M€ sur la base des demandes de subvention déposées par les SIAE.

Ce dispositif d'initiative départementale existe depuis plusieurs décennies et finance le fonctionnement de tous les types de SIAE sans cadre réglementaire et avec des écarts importants entre SIAE de même type.

Des mesures d'harmonisation des montants des aides versées ont été prises en 2014-2015 pour pallier au « poids de l'histoire », toutefois, des disparités de financement demeurent, et ont été renforcées pendant la période 2018-2022 marquée par la politique de changement d'échelle de l'IAE, impulsée par l'Etat, et que le Département a accompagné dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE).

A ce jour, 25 des 27 SIAE du territoire en bénéficient.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance liée à l'arrivée de la Loi pour le plein emploi fait évoluer, les instances de pilotage de l'IAE. Le Comité Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui attribuait, chaque année, le nombre de postes conventionnés aux SIAE, devient une Commission spécialisée du Comité Départemental pour l'Emploi et les Solidarités (CDES).

II. Présentation du dossier :

La mise en œuvre d'un règlement départemental de subventionnement des SIAE, à compter du 1er février 2025, vise les objectifs suivants :

- déterminer les types de structures et de subventions éligibles aux financements départementaux ;
- définir un coût par poste RSA ou par bénéficiaire du RSA applicable aux structures déjà conventionnées et aux nouvelles demandes le cas échéant ;
- homogénéiser les financements accordés précédemment dans un souci d'équité entre les structures ;
- clarifier les montants des financements accordés dans un souci de transparence entre les structures subventionnées, le Département et les autres financeurs publics ;
- ajuster le montant des aides aux capacités d'intervention du Département en réduisant l'enveloppe 2025 de 15 % par rapport à celle votée en 2024 (1 055 057 €) ;
- rappeler les objectifs conventionnés avec les SIAE, dont les niveaux de réalisation permettent chaque année de réviser les montants de subventions, structure par structure.

Les montants d'aide financière proposés par famille de SIAE ont été définis sur la base des montants médians attribués en 2024 ajustés selon l'objectif d'une économie globale de 15 % pour le budget départemental 2025 par rapport au budget 2024, soit 898 280 €.

Le choix a, par ailleurs, été fait de préserver un soutien plus marqué aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et aux Associations Intermédiaires (AI) qui accompagnent des publics plus éloignés de l'emploi, de réduire le soutien aux Entreprises d'Insertion (EI) qui accueillent des publics moins éloignés et de se désengager auprès des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et des Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 décembre 2024 a émis un avis favorable à ce rapport.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- appliquer le règlement départemental de subventionnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), dont le projet est annexé au présent rapport, à compter du 1er février 2025 ;

- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 17 – Nature 65748 – Action B0305102 du budget départemental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Projet de règlement
- Carte des SIAE du Loiret

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 76466

N° E 02

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2025 dans le Département du Loiret.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 décembre 2024 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

Suite à la mise en œuvre en 2014 d'une réforme nationale dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), impactant notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), le législateur a transposé l'obligation de cofinancement des Départements des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en ACI, aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par ailleurs, dans le reste du secteur non marchand, le Département continue le cofinancement des CAE, depuis 2018, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour ce faire, le Département signe avec l'État une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement des contrats aidés des publics relevant de sa compétence, à savoir les bénéficiaires du RSA.

Le cofinancement représente un montant mensuel maximum de 88 % du RSA, soit 543,38 € au 1er avril 2024. Une revalorisation de ce montant est prévue pour le 1er avril 2025 et prévisionnellement intégrée à hauteur de 566,20 € (+ 4,2 %).

La CAOM comporte ainsi deux volets : l'un consacré au cofinancement des PEC-CUI/CAE (Contrats Unique d'Insertion/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non marchand) et l'autre relatif à celui des CDDI en ACI (le projet de CAOM 2025 figure en annexe 1).

II. Présentation du dossier :

A- Volet 1 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 avec l'État : cofinancement des PEC-CUI/CAE

La CAOM 2025 prévoit la prise en charge de **58 PEC-CUI/CAE** (comprenant 36 nouveaux contrats et 22 contrats encore actifs au 31 décembre 2024). Le cofinancement prévisionnel de ces aides à l'insertion professionnelle représente **179 358,40 €**.

La mise en œuvre du volet PEC-CUI/CAE de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui se charge des versements et des récupérations auprès des employeurs. La poursuite de cette convention fera l'objet d'un courrier à l'ASP mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre des PEC-CUI/CAE.

Les frais de gestion afférents à cette convention, estimés à **1 678,60 €**, seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 10 898,34 €.

Par décision du 29 avril 2016 et conformément à l'article L. 5134-19-2 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental délègue à France Travail les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC-CUI/CAE.

La participation financière globale du Département au titre des PEC-CUI/CAE est fixée pour 2025 à **181 037,00 €** (179 358,40 € de crédits d'intervention + 1 678,60 € de frais de gestion) contre **391 410,81 €** (388 069,08 € de crédits d'intervention + 3 341,73 € de frais de gestion) en 2024, **soit une diminution de 210 373,81 €**.

B- Volet 2 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 avec l'État : cofinancement des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Au-delà du cofinancement des contrats aidés dans le secteur non marchand, à hauteur de 58 PEC-CUI/CAE, le Département s'engage, en 2025, à cofinancer **3 036 mois de CDDI en ACI** pour un montant total de **1 701 662,82 €**.

Les structures concernées sont agréées par l'État pour porter des ACI et sont au nombre de 19.

Les montants prévisionnels des cofinancements pour chacune des 19 structures, déterminés sur la base de leur réalisation prévisionnelle de recrutement 2024 de bénéficiaires du RSA, sont détaillés ci-dessous.

Ces montants sont susceptibles d'être revus au moins une fois dans l'année en fonction des mois réalisés par chaque structure. Le cas échéant, les subventions des structures sont recalculées **dans la limite du montant total indiqué dans le tableau ci-dessous**, ce pour correspondre à l'activité réelle qui sera réalisée au cours de l'année 2025.

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2025
Aabraysie Développement	96	8	53 807,52 €
ADS 45	108	9	60 533,46 €
ALPEJ	48	4	26 903,76 €
Amidon 45	24	2	13 451,88 €
APAGEH	300	25	168 148,50 €
ASER	108	9	60 533,46 €
Compagnons Bâtisseurs	48	4	26 903,76 €
FAP	144	12	80 711,28 €
Fratercité	156	13	87 437,22 €
Jardins de la Voie Romaine	396	33	221 956,02 €
Le Lieu Multiple	120	10	67 259,40 €
Le Tremplin	408	34	228 681,96 €
Les Ateliers LigéteRiens	72	6	40 355,64 €
Orléans Insertion Emploi	192	16	107 615,04 €
RESPIRE	48	4	26 903,76 €
Ressource AAA	216	18	121 066,92 €
Restaurants du Cœur	192	16	107 615,04 €
SOLEMBIO	240	20	134 518,80 €
Val Espoir	120	10	67 259,40 €
Total	**3 036**	**253**	**1 701 662,82 €**

La mise en œuvre du volet ACI de la CAOM avec l'ASP qui se charge des versements et des récupérations auprès des structures ACI fera l'objet d'un courrier à l'ASP mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de l'aide au poste pour les CDDI.

La rémunération des frais de gestion en faveur de l'ASP en 2025 peut ainsi être estimée à **9 219,74 €**. Ils seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 10 898,34 €.

La participation financière globale du Département au titre des CDDI est fixée pour 2025 à **1 710 882,56 €** (1 701 662,82 € de crédits d'intervention + 9 219,74 € de frais de gestion) contre **1 717 218,89 €** (1 708 153,44 € de crédits d'intervention + 9 065,45 € de frais de gestion) en 2024, **soit une diminution de 6 336,33 €**.

La participation financière globale du Département au titre de la CAOM est fixée pour 2025 à 1 891 919,56 € contre 2 108 629,70 € en 2024, **soit une diminution de 216 710,14 € (- 10 %)**.

III. Décisions proposées :

Il vous est proposé, sous réserve du vote du budget primitif 2025, d' :

- approuver les termes des projets de conventions, ainsi que leurs annexes joints au présent rapport et m'autoriser à signer les documents correspondants, à savoir :
  ✓ la CAOM 2025 conclue avec l'État et son Cerfa ;
  ✓ les conventions individuelles avec l'État et les structures porteuses d'ACI ;

- attribuer une subvention de 53 807,52 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Aabraysie Développement pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 60 533,46 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ADS 45 pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 26 903,76 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ALPEJ pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 13 451,88 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Amidon 45 pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 168 148,50 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure APAGEH pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 60 533,46 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ASER pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 26 903,76 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Compagnons Bâtisseurs pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 80 711,28 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure FAP pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 87 437,22 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Fratercité pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 221 956,02 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Jardins de la Voie Romaine pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 67 259,40 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Lieu Multiple pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 228 681,96 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Tremplin pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- attribuer une subvention de 40 355,64 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Les Ateliers LigéteRiens pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 107 615,04 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Orléans Insertion Emploi pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 26 903,76 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure RESPIRE pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 121 066,92 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Ressource AAA pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 107 615,04 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Restaurants du Cœur pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 134 518,80 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure SOLEMBIO pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- attribuer une subvention de 67 259,40 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Val Espoir pour 2025 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du co-financement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- imputer les dépenses liées au cofinancement des PEC-CUI/CAE et des CDDI pour les bénéficiaires du RSA, ainsi qu'à la rémunération de l'ASP pour la gestion des aides départementales aux contrats aidés, de la façon suivante sur le budget départemental 2025 :

  ✓ chapitre 017 – nature 65671 – fonction 444 – action B0305101 (PEC et CDDI) :
  179 358,40 € pour les PEC-CUI/CAE et 1 701 662,82 € pour les CDDI en ACI,
  ✓ chapitre 017 – nature 6188 – fonction 444 – action B0305101 (frais de gestion ASP) :
  1 678,60 € pour les PEC-CUI/CAE et 9 219,74 € pour les CDDI en ACI.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Projet de CAOM 2025 et son Cerfa
- Annexe 2 : Projet de convention individuelle ACI

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 76506

N° G 01

Session **du vendredi 31 janvier 2025**

Objet : **Rapport d'orientations budgétaires 2025**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos débats les orientations budgétaires pour 2025.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 17 janvier 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, préalablement à l'examen du budget, le Président du Conseil Départemental présente à son Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la présentation des orientations budgétaires doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante de la collectivité.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport doit donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document annexé vous présente les données contextuelles et financières nécessaires à la tenue de ce débat.

III. <u>Décision proposée</u> :

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Orientations budgétaires pour 2025

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Session du 31 janvier 2025

Loiret
votre Département

TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •

Propos introductifs

- L'année 2024 est marquée sur le plan national par une situation budgétaire plus fortement dégradée que prévue, dans un contexte politique fragile. Une dégradation substantielle de la situation financière de la collectivité est attendue

- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 initial représente une véritable rupture dans les relations de l'Etat avec les collectivités locales. Il se traduirait en effet, par un coût estimé à près de 20 M€ pour notre collectivité

- Pour 2025, l'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires départementaux est plus que jamais d'actualité avec un risque réel sur la pérennité du modèle actuel.

Anticiper les enjeux financiers à venir :

- Conserver un rôle central dans l'exercice des solidarités territoriales en direction des territoires et des habitants

- Ajuster la trajectoire du PPI 2022-2028 adopté en juin 2022 : 123,7 M€ en 2025

- Gérer le déséquilibre entre l'évolution des dépenses (+2,1%) et des recettes (-1,5%) de gestion :
  - Des recettes fortement impactées par les mesures du PLF 2025 initial (fonds de réserve, suppression dynamique de TVA)
  - Le produit de DMTO repartirait à la hausse en 2025 (+6,3%), après les baisses enregistrées en 2023 et 2024
  - Les aides versées enregistreraient une hausse importante (+2,6%), dont +4,3% pour les frais d'hébergement, +2,3% pour les AIS
  - La masse salariale poursuivrait son évolution : +3,4 % (yc CNRACL)

Orientations budgétaires 2025 : les recettes de gestion

Les **recettes de gestion seraient en diminution** sous l'effet principal de l'impact des mesures du PLF 2025 (TVA, fonds de réserves): **642,5 M€ (-1,5%)** dont -18,4 M€ sont liés aux mesures du PLF 2025 initial

			Prospective		Evolution 2024-2025	
Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78)	**CA 2022**	**CA 2023**	**2024**	**2025**	**en M€**	**en %**
Fiscalité directe et indirecte	520,0	502,6	494,3	488,1	-6,3	-1,3%
Dotations et participations	126,8	133,9	133,8	133,5	-0,3	-0,3%
Autres recettes	22,6	21,5	24,2	20,9	-3,2	-13,4%
	669,4	**658,0**	**652,4**	**642,5**	**-9,9**	**-1,5%**

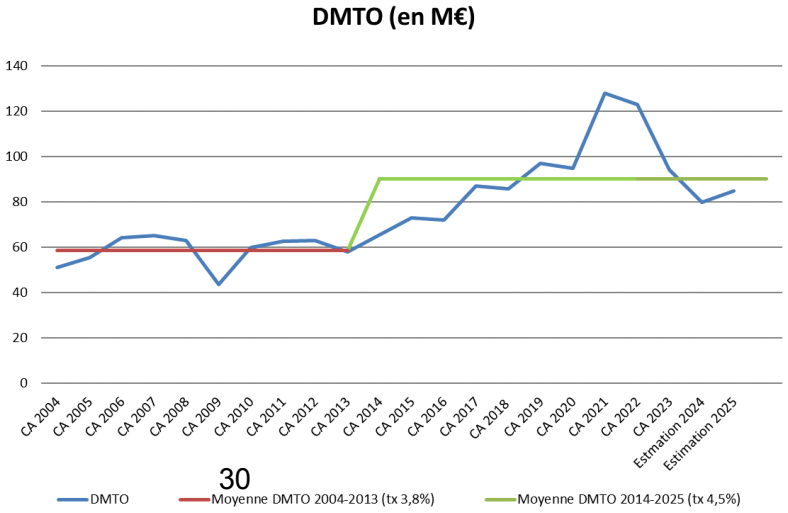

Orientations budgétaires 2025 : les recettes de gestion

- Une suppression de la dynamique de **TVA** affectée aux collectivités en 2025 :
  - Fraction compensatoire de la TFPB : 183,5 M€ (+0%)
  - Fraction compensatoire de la CVAE : 49,9 M€ (+0%)

- Une hausse du produit des **DMTO** en lien avec la dynamique des encaissements observée au second semestre 2024 : **85 M€** (+6,3%), pour 80 M€ attendus en 2024 (à taux constant de 4,5%)

- Une contribution au **fonds de réserve** à hauteur de 13 M€

- Un maintien de la **DGF** à son niveau de 2024 : 64,1 M€

Orientations budgétaires 2025 : les dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion seraient en hausse** : **617,8 M€** (+2,1%), du fait d'une augmentation des aides versées (+2,6%) et de la masse salariale (+3,4%)

			Prospective		Evolution 2024-2025	
Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68)	**CA 2022**	**CA 2023**	**2024**	**2025**	**en M€**	**en %**
Aides	**370,6**	**396,8**	**421,8**	**432,7**	**10,9**	**2,6%**
dont AIS	181,0	192,1	198,3	202,9	4,6	2,3%
dont frais d'hébergement	119,1	123,0	130,4	136,0	5,6	4,3%
dont contributions obligatoires	30,5	33,9	35,5	35,6	0,1	0,3%
dont subventions	14,6	14,9	15,2	14,1	-1,1	-7,4%
dont autres aides et charges de gestion courante	25,5	32,9	42,4	44,1	1,7	3,9%
Masse salariale	**105,8**	**113,6**	**118,2**	**122,1**	**4,0**	**3,4%**
Achats	**50,2**	**53,3**	**54,9**	**55,0**	**0,1**	**0,1%**
Autres	**12,5**	**10,1**	**10,0**	**8,0**	**-2,0**	**-20,3%**
Total général	**539,1**	**573,8**	**604,9**	**617,8**	**12,9**	**2,1%**

Par ailleurs, une hausse des frais financiers sous l'effet d'un recours important à l'emprunt en 2024

			Prospective		Evolution 2024-2025	
	CA 2022	**CA 2023**	**2024**	**2025**	**en M€**	**en %**
Frais financiers	**10,5**	**11,5**	**13,5**	**14,5**	**1,0**	**7,5%**

Orientations budgétaires 2025 : les dépenses de gestion

Des **allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation** : 202,9 M€ (+2,3%) avec une évolution de +5% pour la PCH et +2% pour le RSA et l'APA.

Allocations Individuelles de Solidarité en M€			Prospective		Evolution 2024-2025	
	CA 2022	CA 2023	2024	2025	en M€	en %
RSA	101,0	103,2	106,0	108,1	2,1	2,0%
APA	64,2	69,9	71,3	72,8	1,4	2,0%
PCH	15,8	19,0	20,9	22,0	1,0	5,0%
Total	**181,0**	**192,1**	**198,3**	**202,9**	**4,6**	**2,3%**

Des **dépenses d'hébergement en hausse** : 136 M€ (+4,3%) notamment sous l'effet en année pleine des nouvelles places créées dans le domaine de l'enfance.

Frais d'hébergement en M€			Prospective		Evolution 2024-205	
	CA 2022	CA 2023	2024	2025	en M€	en %
Frais d'hébergement PH	69,1	71,8	73,9	76,1	2,2	3,0%
Frais d'hébergement EF	38,9	40,1	45,3	48,7	3,4	7,5%
Frais d'hébergement PA	10,5	10,3	10,3	10,3	0,0	0,0%
Frais d'hébergement Insertion	0,6	0,8	0,8	0,8	0,0	2,0%
Total	**119,1**	**123,0**	**130,4**	**136,0**	**5,6**	**4,3%**

Orientations budgétaires 2025 : les dépenses de gestion

- Les **contributions aux partenaires** en baisse au global **: 55,1 M€** (-3,1%), dont 27,4 M€ pour la contribution SDIS (+2%), 6,3 M€ pour les dotations collèges (-7%) et 19,5 M€ pour les subventions et participations (-8,6%)

- Autres **mesures sur les politiques sociales** : Le budget de la maison de l'enfance sera une nouvelle fois impacté (24,4 M€, soit +9%) par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil et par la montée en charge du nombre d'enfants accueillis (cf. rubrique « autres aides et charges de gestion courante »)

- Une **augmentation des charges de personnel : 122,1 M€ (+3,4%),** liée notamment au Glissement Vieillesse Technicité et à l'augmentation des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévue au PLFSS 2025

- Une évolution des **achats impactée par l'inflation** et la mise en place du marché de transport des élèves en situation de handicap : **55 M€ (+0,1%)**

Orientations budgétaires 2025 : les dépenses d'équipement

Une enveloppe de l'ordre de **123,7 M€** (source PPI ajusté) devrait être consacrée en 2025 aux projets d'investissement

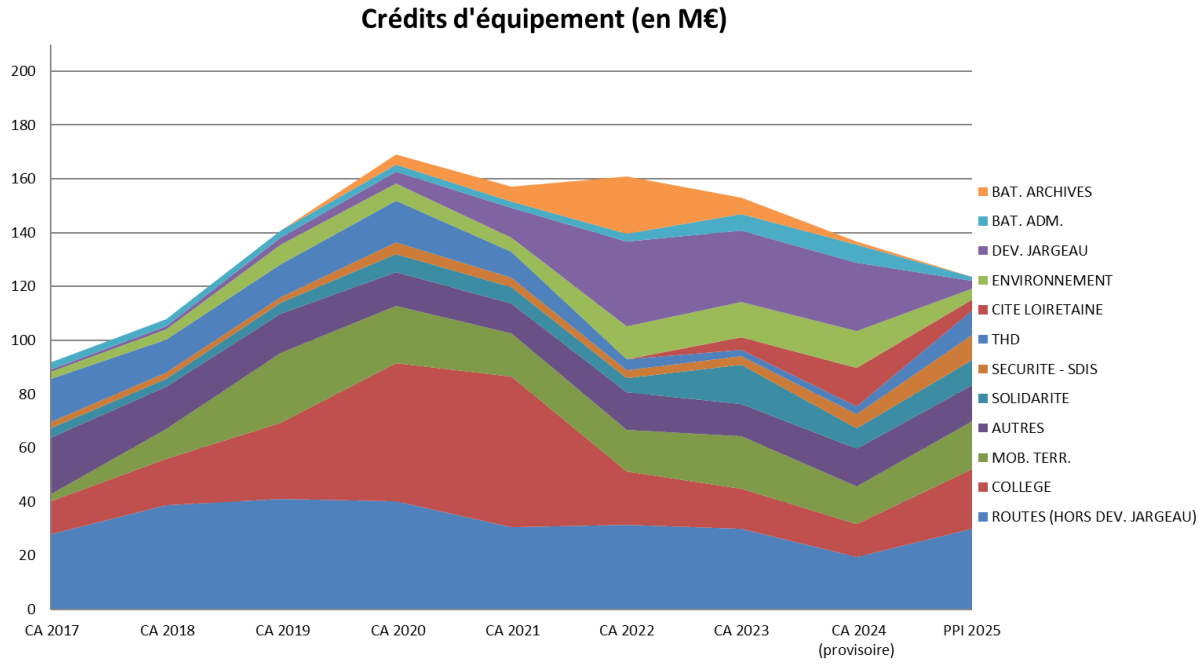

Sur le volet pluriannuel : **469,5 M€** de restes à réaliser sur la période 2025-2028 (source PPI ajusté)

Orientations budgétaires 2025 : Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2025 serait assuré, de la façon suivante :

			Prospective	
Financement de l'investissement en M€	CA 2022	CA 2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	160,7	153,0	130,0	123,7
Recettes propres	41,7	39,2	42,2	32,4
Autofinancement net	111,3	42,0	22,4	-18,4
Besoin de financement	7,7	71,8	65,4	109,7
Dette	0,0	0,0	108,0	110,0
Variation du fonds de roulement	-7,7	-71,8	42,6	0,3
fonds de roulement net global	29,3	-42,5	0,1	0,4
Reports	63,0	56,0	20,0	0,0
Excédent global de clôture avec reports	92,2	13,5	20,1	0,4

Comparaison avec les départements de la strate sur l'encours de dette :

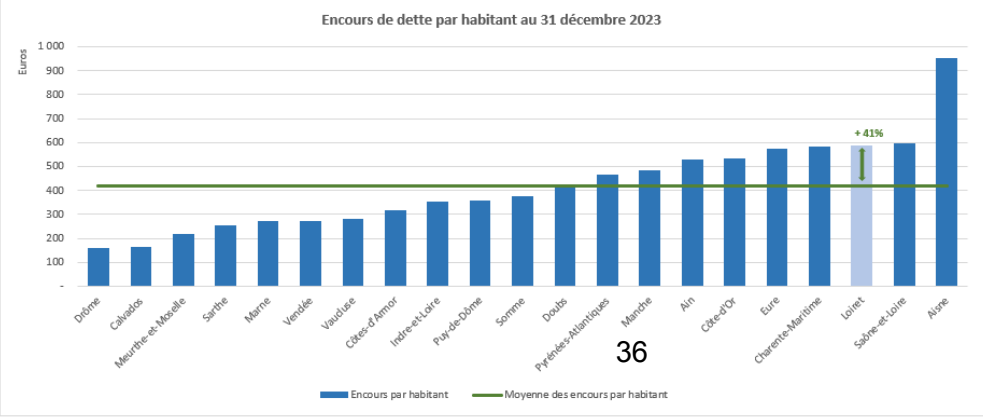

Impact du PLF 2025 sur les finances départementales

Au stade actuel et après la motion de censure adoptée par l'assemblée nationale, le PLF 2025 doit être repris. Cependant, compte tenu du contexte des finances publiques, il est probable que les collectivités soient fortement mises à contribution.

Table d'impacts du PLF 2025 :

Ratios	Scénario 1 : pas d'impact du PLF pour le Département	Scénario 2 : impact de 10 M€ du PLF	Scénario 3 : impact de 21,5M€ du PLF initial (dont 1,5 M€ en investissement)
Epargne brute (en M€)	31,0	21,0	11,0
Dette (en M€)	539,2	549,2	561,2
Capacité de désendettement (années)	17,4	26,1	50,8
Taux d'épargne brute (%)	4,7%	3,2%	1,7%

La nécessaire refonte du « modèle » départemental

Le contexte des finances locales, notamment des Conseils départementaux est particulièrement préoccupant. Il appelle des mesures fortes (refonte de la fiscalité, révision des politiques sociales, etc.) afin de maintenir le rôle des départements.

Le Conseil départemental du Loiret fait le choix de continuer à tracer son sillon en conservant ses politiques publiques qui répondent à de réels besoins des territoires et de ses habitants, tout en maintenant ses efforts de gestion, qui le classe au 5ème rang des départements en termes de dépenses de fonctionnement par habitant.